

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20251216-2025-DM-170A-AU  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026  
*publié - N° 08/01/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

*H.étuin*

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2025-DM-170A du 16 décembre 2025

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie "Le Théâtre Présent" pour le spectacle « Le Verbe Haut » dans le cadre de la programmation Carte Blanche - Espace Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la Compagnie « Le Théâtre Présent » détient les droits d'exploitation du spectacle « Le Verbe Haut » et est seule à même d'assurer les représentations prévues,

Considérant l'intérêt culturel, pédagogique et artistique du projet organisé par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC),

Considérant la programmation municipale « Carte Blanche », inscrite dans la saison culturelle du Conservatoire et de l'Espace Sarah Bernhardt,

Considérant le montant de cession fixé à 3 000 € TTC, incluant la résidence, les répétitions, les interventions et les deux représentations,

Considérant le projet de contrat de cession,

***DECIDE***

***Article 1<sup>er</sup>*** : DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Le Théâtre Présent - c/o Mme POL - 1 rue Pernelle - 75004 PARIS, aux conditions suivantes :

- Pour une résidence artistique, comprenant les actions pédagogiques rattachées au spectacle « Le Verbe Haut » :
  - Le Mardi 6 janvier 2026 (10h-18h),
  - Le Jeudi 8 janvier 2026 (10h-16h),
  - Vendredi 9 janvier 2026 (10h-13h - générale),
- Pour une représentation du spectacle « Le Verbe Haut » le Vendredi 9 janvier 2026 à 14h30 (représentation scolaire) et le Samedi 10 janvier 2026 à 18h00 (représentation tout public),
- A l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 3.000 € TTC (TVA à 5,5 %).

***Article 2*** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)